#### **l'union**

## 6 Société et Culture

## Lutte contre l'insalubrité/Présentation officielle de la Direction des services techniques régionaux de Libreville et ses environs

# Pour une meilleure gestion des ordures ménagères

P.M.M

Libreville/Gabon

LA Direction des services techniques régionaux de Libreville (DSRL.1.1-LBV) et ses environs, créée en 2011, a été officiellement présentée le samedi 30 mars 2019 dernier, au cours d'une cérémonie, par son promoteur, Célestin Ndong Essone. Cette direction a pour ambition ''d'éradiquer'' l'insalubrité dans la capitale ga-

En effet, la problématique de l'insalubrité étant au centre des préoccupations des pouvoirs publics, la DSRL.1.1-LBV vient, en quelque sorte, en renfort à l'Hôtel de ville et à tous les autres acteurs impliqués dans l'embellissement de la ville mais qui, malheureusement, auraient montré



Célestin Ndong Essone, promoteur du projet, procédant à l'installation de Yannick Gildas Mangaboula Mboundji, à la tête de la DSRL1.1-LBV.

leurs limites.

A cette occasion, M. Ndong Essone a fait l'historique de son projet et

montré sa spécificité. « L'insalubrité est un véritable problème au Gabon. Son éradication passe non seulement par le changement des mentalités de la population, mais aussi par la mise en place des projets innovants, capables de lutter efficacement contre phénomène. DSRL.1.1-LBV

donc à la gestion des ordures ménagères en intégrant un système de cadrage de la cité», a-t-il fait savoir.

Les mairies et collectivités locales chargées de l'assainissement de la cité devraient, selon M. Ndong Essone, appliquer les textes du fonctionnement de la ville, tel que prescrit par le Conseil municipal. Ainsi, en partenariat avec la municipalité, la DSRL 1.1-LBV et la direction générale des Services techniques à l'environnement et aux aménagements urbains (DGST-EAU), veilleront à l'applicabilité desdits textes, afin de réguler la gestion des ordures à Libreville.

Au terme de la cérémonie, le directeur général du projet a procédé à l'installation de Yannick Gildas Mangaboula Mbounddji à la tête de cette nouvelle entité.

### Circulation à Libreville

# Ces ordures ménagères qui rétrécissent la chaussée



Des tas d'immondices obstruant la chaussée. De nombreux quartiers de Libreville sont livrés à ce spectacle.

ΕL Libreville/Gabon

**DEPUIS** plusieurs semaines, les rues de Libreville et ses environs sont à nouveau jonchées d'ordures ménagères de toutes sortes. Pis, un nouveau phénomène est en train de se généraliser, au vu et au su de tout le monde : des ordures ménagères jetées sur la chaussée.

En effet, l'incivisme des riverains vivant dans la capitale met en lumière un nouveau comportement : ils déversent désormais

leurs déchets ménagers directement sur la voie publique. Cette situation, incontestablement, constitue un véritable danger. Automobilistes et piétons se disputant le peu d'espace qui reste de la chaussée. Ce qui occasionne souvent des accidents de la circulation. A Nzeng-Ayong, au carrefour GP, dans le 6e arrondissement de la commune de Libreville, la situation est préoccupante. Une bonne partie de la chaussée est encombrée par des tas d'immondices qui obstruent cette artère. Pis, les trottoirs en font eux aussi les frais de cet incivisme.

Pour certains riverains. cette situation trouve son origine dans le fait que la société Averda, chargée du ramassage des ordures ménagères dans la commune de Libreville et ses environs, peine à accomplir sa tâche. «Aujourd'hui, Averda peut faire une à deux semaines sans passer chez nous», s'indigne un habitant du quartier.

Ajouté à cela, l'incivisme des populations qui, malgré la présence des bacs à ordures, choisissent de jeter la saleté sur la voie publique.

Une triste situation malheureusement observée dans plusieurs coins et revrait interpeller les nou- pales dans leur mission de

coins de la ville, et qui de- velles autorités munici- faire de Libreville une ville



#### DIRECTION GÉNÉRALE

(Portant modification des échéances de paiement des pensions)

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a l'honneur de porter à l'attention de ses pensionnés qu'en application des dispositions de l'article 100 in fine du Code de Sécurité Sociale, les palements des prestations de ses assurés se feront désormals par trimestre aux échéances de Février, Mai, Août et Novembre de chaque année :

- Aux guichets habituels pour les pensions non bancarisées ;
- Par virement bancaire, pour les pensions ayant fait l'objet d'une domiciliation.

Toutefois, les périodes du 05 mars, 05 avril, et 05 mai seront payées mensuellement.

Fait à Libreville, le 06 FEV. 2019





Notre ambition: mieux vous servir